

Règlement des aides aux clubs - 2026

Accès à la pratique

1. Objet

La Ligue de Voile du Grand Est met en place en 2026 une aide à destination des Clubs, afin de soutenir et de promouvoir l'accès à la pratique. Cette action s'adresse aux Clubs proposant une activité d'École de Voile au sein de leur structure. Elle vise à les accompagner financièrement dans l'achat de matériels destinés à l'enseignement de la voile.

2. Conditions d'attribution

Le Club propose en 2026 une ou plusieurs activités d'enseignement de la voile au sein de sa structure, du type stages vacances, séances club, cours particuliers et collectif, voile à l'école, avec délivrance de Licences Club et/ou Passeports Voile Régionalisés (PVR). L'obtention en 2026 du label « Ecole Française de Voile » et/ou « Ecole de Sport » n'est pas un prérequis pour demander l'aide.

3. Modalités d'attribution

L'aide au club concerne **l'achat de voiles ou de gilets de sauvetage** selon les conditions suivantes :

- l'achat du matériel pourra s'inscrire dans le lancement d'un nouveau support au sein du club ou dans le renouvellement de matériel usagé utilisé pour l'enseignement de la voile,
- le matériel pourra être acheté neuf ou d'occasion, sous réserve d'être adapté à l'activité proposée, à l'encadrement des pratiquants et aux conditions de sécurité,
- une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'accès à la pratique pour les publics jeunes et féminins,
- le club devra s'inscrire dans une dynamique fédérale active, notamment par la délivrance de Licences Club FFVoile et/ou de Passeports Voile Régionalisés,
- la Ligue remboursera les dépenses engagées dans la limite de **500 € TTC par club**, et des crédits disponibles, sur présentation d'une facture acquittée et récente,
- une seule demande pourra être déposée par club éligible au titre de l'année 2026.

4. Modalités de dépôt de la demande d'aide

Les demandes doivent être déposées **avant le 31/10/2026** selon les modalités suivantes :

Le dossier doit comprendre :

- un courrier adressé au Président de Ligue détaillant l'achat de matériels réalisé,
- une facture 2026 acquittée identifiant les matériels éligibles achetés,
- le RIB à jour de la structure.

Tout dossier incomplet pourra être refusé.

Le dossier complet est à envoyer avant le 31/10/2026 :

- soit par voie électronique à contact@voile-grandest.fr et copie à developpement@voile-grandest.fr
- **Attention ! pour le bon traitement de votre demande merci de bien identifier dans l'objet de votre mail le dispositif concerné soit : [Aide accès à la pratique]**
- soit par voie postale au bureau de la Ligue : 10, rue de la Moselle – 57640 ARGANCY